



Section XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES ; PRODUITS CÉRAMIQUES ; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

Chapitre 68 : Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du Chapitre 25 ;
 - b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n°s 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple) ;
 - c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple) ;
 - d) les articles du Chapitre 71 ;
 - e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82 ;
 - f) les pierres lithographiques du n° 84.42 ;
 - g) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
 - h) les petites meules pour tours dentaires (n° 90.18) ;
 - ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple) ;
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - m) les articles du n° 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96, les articles du n° 96.06 (les boutons, par exemple), du n° 96.09 (les crayons d'ardoise, par exemple) du n° 96.10 (les ardoises pour l'écriture ou le dessin, par exemple) ou du n° 96.20 (monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires) ;
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Au sens du n° 68.02, la dénomination *pierres de taille ou de construction travaillées* s'applique non seulement aux pierres relevant des n°s 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
68.01	6801.00.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	kg	10	1	0,8	0,5
68.02		Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support ; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	6802.10.00.00	Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm ; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :					
	6802.21.00.00	- Marbre, travertin et albâtre	kg	20	1	0,8	0,5
	6802.23.00.00	- Granit	kg	20	1	0,8	0,5
	6802.29.00.00	- Autres pierres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	6802.91.00.00	- Marbre, travertin et albâtre	kg	20	1	0,8	0,5
	6802.92.00.00	- Autres pierres calcaires	kg	20	1	0,8	0,5
	6802.93.00.00	- Granit	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres pierres :					
	6802.99.10.00	· Stéatite naturelle	kg	20	1	0,8	0,5
	6802.99.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.03	6803.00.00.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	kg	20	1	0,8	0,5
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.					
	6804.10.00.00	Meules à moudre ou à défibrer	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres meules et articles similaires :					
	6804.21.00.00	- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	kg	10	1	0,8	0,5
	6804.22.00.00	- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	kg	10	1	0,8	0,5
	6804.23.00.00	- En pierres naturelles	kg	10	1	0,8	0,5
	6804.30.00.00	Pierres à aiguiser ou à polir à la main	kg	10	1	0,8	0,5
68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.					
	6805.10.00.00	Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	kg	10	1	0,8	0,5
	6805.20.00.00	Appliqués sur papier ou carton seulement	kg	10	1	0,8	0,5
	6805.30.00.00	Appliqués sur d'autres matières	kg	10	1	0,8	0,5
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	6806.10.00.00	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	kg	10	1	0,8	0,5
	6806.20.00.00	Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	kg	10	1	0,8	0,5
	6806.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).					
	6807.10.00.00	En rouleaux	kg	20	1	0,8	0,5
	6807.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.08	6808.00.00.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.	kg	20	1	0,8	0,5
68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.					
		Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :					
	6809.11.00.00	- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	kg	20	1	0,8	0,5
	6809.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	6809.90.00.00	Autres ouvrages	kg	20	1	0,8	0,5
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.					
		Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :					
	6810.11.00.00	- Blocs et briques pour la construction	kg	20	1	0,8	0,5
	6810.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres ouvrages :					
	6810.91.00.00	- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	kg	20	1	0,8	0,5
	6810.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.					
		Contenant de l'amiante :					
	6811.40.10.00	- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	kg	5	1	0,8	0,5
	6811.40.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Ne contenant pas d'amiante :					
	6811.81.00.00	- Plaques ondulées	kg	20	1	0,8	0,5
	6811.82.00.00	- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres ouvrages :					
	6811.89.10.00	· Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	kg	5	1	0,8	0,5
	6811.89.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium ; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.					
	6812.80.00.00	En crocidolite	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	6812.91.00.00	- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	kg	20	1	0,8	0,5
	6812.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.13		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.					
	6813.20.00.00	Contenant de l'amiante	kg	10	1	0,8	0,5
		Ne contenant pas d'amiante :					
	6813.81.00.00	- Garnitures de freins	kg	10	1	0,8	0,5
	6813.89.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.					
	6814.10.00.00	Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	kg	20	1	0,8	0,5
	6814.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
68.15		Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.					
		Fibres de carbone ; ouvrages en fibres de carbone pour usages autres qu'électriques ; autres ouvrages en graphite ou autre carbone pour usages autres qu'électriques :					
	6815.11.00.00	- Fibres de carbone	kg	20	1	0,8	0,5
	6815.12.00.00	- Textiles en fibres de carbone	kg	20	1	0,8	0,5
	6815.13.00.00	- Autres ouvrages en fibres de carbone	kg	20	1	0,8	0,5
	6815.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	6815.20.00.00	Ouvrages en tourbe	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres ouvrages :					
	6815.91.00.00	- Contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite	kg	20	1	0,8	0,5
	6815.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5

Chapitre 69 : Produits céramiques

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés :
 - a) les n°s 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n°s 69.01 à 69.03 ;
 - b) ne sont pas considérés comme cuits les produits qui ont été chauffés à des températures inférieures à 800 °C pour provoquer le durcissement des résines qu'ils contiennent, l'accélération des réactions d'hydratation ou l'élimination de l'eau ou d'autres substances volatiles éventuellement présentes. Ces produits sont exclus du Chapitre 69 ;
 - c) les articles céramiques sont obtenus en faisant cuire des matières non métalliques inorganiques après les avoir préparées et façonnées préalablement, d'ordinaire à température ambiante. Les matières premières utilisées sont, notamment, des argiles, des matières siliceuses (y compris de la silice fondue), des matières à point de fusion élevé telles que les oxydes, les carbures, les nitrures, le graphite ou autre carbone, et, dans certains cas, des liants tels que les argiles réfractaires et les phosphates.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits du n° 28.44 ;
 - b) les articles du n° 68.04 ;
 - c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie ;
 - d) les cermets du n° 81.13 ;
 - e) les articles du Chapitre 82 ;
 - f) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
 - g) les dents artificielles en céramique (n° 90.21) ;
 - h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
 - ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple) ;
 - k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - l) les articles du n° 96.06 (boutons, par exemple) ou du n° 96.14 (pipes, par exemple) ;
 - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES							
69.01	6901.00.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	kg	20	1	0,8	0,5
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.					
	6902.10.00.00	Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
	6902.20.00.00	Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	kg	20	1	0,8	0,5
	6902.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.					
	6903.10.00.00	Contenant en poids plus de 50 % de carbone libre	kg	20	1	0,8	0,5
	6903.20.00.00	Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	kg	20	1	0,8	0,5
	6903.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES							
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.					
	6904.10.00.00	Briques de construction	1000u	20	1	0,8	0,5
	6904.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.05		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.					
	6905.10.00.00	Tuiles	kg	20	1	0,8	0,5
	6905.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.06	6906.00.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	kg	20	1	0,8	0,5
69.07		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support ; pièces de finition, en céramique.					
		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n°s 6907.30 et 6907.40 :					
	6907.21.00.00	- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %	m ²	20	1	0,8	0,5
	6907.22.00.00	- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5% mais inférieur ou égal à 10 %	m ²	20	1	0,8	0,5
	6907.23.00.00	- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %	m ²	20	1	0,8	0,5
	6907.30.00.00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, autres que ceux du n° 6907.40	m ²	20	1	0,8	0,5
	6907.40.00.00	Pièces de finition	m ²	20	1	0,8	0,5
[69.08]							
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.					
		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :					
	6909.11.00.00	- En porcelaine	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
	6909.12.00.00	- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	kg	5	1	0,8	0,5
	6909.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	6909.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
69.10		Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.					
	6910.10.00.00	En porcelaine	u	20	1	0,8	0,5
	6910.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
69.11		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.					
	6911.10.00.00	Articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	20	1	0,8	0,5
	6911.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.12		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.					
	6912.00.10.00	Articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	20	1	0,8	0,5
	6912.00.90.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.13		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.					
	6913.10.00.00	En porcelaine	kg	20	1	0,8	0,5
	6913.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
69.14		Autres ouvrages en céramique.					
	6914.10.00.00	En porcelaine	kg	20	1	0,8	0,5
	6914.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5

Chapitre 70 : Verre et ouvrages en verre**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du n° 32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple) ;
 - b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple) ;
 - c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
 - d) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, encadrés, pour véhicules des Chapitres 86 à 88 ;
 - e) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, même encadrés, incorporant des dispositifs chauffants ou autres dispositifs électriques ou électroniques, pour véhicules des Chapitres 86 à 88 ;
 - f) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90 ;
 - g) les luminaires et appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05 ;
 - h) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95 ;
 - ij) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.
2. Au sens des n°s 70.03, 70.04 et 70.05 :
 - a) ne sont pas considérés comme *travaillés* les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit ;
 - b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles ;
 - c) on entend par couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infra-rouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.
3. Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.
4. Au sens du n° 70.19, on considère comme *laine de verre* :
 - a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est égale ou supérieure à 60 % en poids ;
 - b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est inférieure à 60 %, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K_2O ou Na_2O) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B_2O_3) excède 2 % en poids.
Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.
5. Dans la Nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme *verre*.

Note de sous-positions.

1. Au sens des n°s 7013.22, 7013.33, 7013.41 et 7013.91, l'expression *crystal au plomb* ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
70.01	7001.00.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre, à l'exclusion du verre de tubes cathodiques et autres verres activés du n° 85.49 ; verre en masse.	kg	10	1	0,8	0,5
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.					
	7002.10.00.00	Billes	kg	10	1	0,8	0,5
	7002.20.00.00	Barres ou baguettes	kg	10	1	0,8	0,5
		Tubes :					
	7002.31.00.00	- En quartz ou en autre silice fondus	kg	20	1	0,8	0,5
	7002.32.00.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	20	1	0,8	0,5
	7002.39.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
70.03		Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.					
		Plaques et feuilles, non armées :					
	7003.12.00.00	- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	0,8	0,5
	7003.19.00.00	- Autres	m ²	20	1	0,8	0,5
	7003.20.00.00	Plaques et feuilles, armées	m ²	20	1	0,8	0,5
	7003.30.00.00	Profilés	m ²	20	1	0,8	0,5
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.					
	7004.20.00.00	Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	0,8	0,5
	7004.90.00.00	Autre verre	m ²	20	1	0,8	0,5
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.					
	7005.10.00.00	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	0,8	0,5
		Autre glace non armée :					
	7005.21.00.00	- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	m ²	20	1	0,8	0,5
	7005.29.00.00	- Autre	m ²	20	1	0,8	0,5
	7005.30.00.00	Glace armée	m ²	20	1	0,8	0,5
70.06	7006.00.00.00	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	kg	20	1	0,8	0,5
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.					
		Verres trempés :					
	7007.11.00.00	- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	7007.19.00.00	- Autres	m ²	20	1	0,8	0,5
	7007.21.00.00	Verres formés de feuilles contre-collées : - De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	20	1	0,8	0,5
	7007.29.00.00	- Autres	m ²	20	1	0,8	0,5
70.08	7008.00.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	kg	20	1	0,8	0,5
70.09		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.					
		Miroirs rétroviseurs pour véhicules :					
	7009.10.10.00	- Pour motocycles et cycles	kg	10	1	0,8	0,5
	7009.10.90.00	- Pour autres véhicules	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	7009.91.00.00	- Non encadrés	kg	20	1	0,8	0,5
	7009.92.00.00	- Encadrés	kg	20	1	0,8	0,5
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.					
	7010.10.00.00	Ampoules	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.20.00.00	Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
		- D'une contenance excédant 1 l :					
	7010.90.11.00	· Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.12.00	· Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.19.00	· Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		- D'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l :					
	7010.90.21.00	· Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.22.00	· Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.29.00	· Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		- D'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l :					
	7010.90.31.00	· Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.32.00	· Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.39.00	· Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		- D'une contenance n'excédant pas 0,15 l :					
	7010.90.41.00	· Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.42.00	· Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	0,8	0,5
	7010.90.49.00	· Autres	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes et sources lumineuses électriques, tubes cathodiques ou similaires.					
	7011.10.00.00	Pour l'éclairage électrique	kg	20	1	0,8	0,5
	7011.20.00.00	Pour tubes cathodiques	kg	20	1	0,8	0,5
	7011.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
[70.12]							
70.13		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).					
	7013.10.00.00	Objets en vitrocérame	kg	20	1	0,8	0,5
		Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame :					
	7013.22.00.00	- En cristal au plomb	kg	20	1	0,8	0,5
	7013.28.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :					
	7013.33.00.00	- En cristal au plomb	kg	20	1	0,8	0,5
	7013.37.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :					
	7013.41.00.00	- En cristal au plomb	kg	20	1	0,8	0,5
	7013.42.00.00	- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	20	1	0,8	0,5
	7013.49.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres objets :					
	7013.91.00.00	- En cristal au plomb	kg	20	1	0,8	0,5
	7013.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
70.14	7014.00.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	kg	20	1	0,8	0,5
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement ; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.					
	7015.10.00.00	Verres de lunetterie médicale	kg	5	1	0,8	0,5
	7015.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
70.16		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction ; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires ; verres assemblés en vitraux ; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.					
	7016.10.00.00	Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	kg	20	1	0,8	0,5
	7016.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.					
	7017.10.00.00	En quartz ou en autre silice fondus	kg	5	1	0,8	0,5
	7017.20.00.00	En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	5	1	0,8	0,5
	7017.90.00.00	Autre	kg	10	1	0,8	0,5
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie ; yeux en verre autres que de prothèse ; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie ; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.					
	7018.10.00.00	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	kg	20	1	0,8	0,5
	7018.20.00.00	Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	kg	20	1	0,8	0,5
	7018.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, stratifils (rovings), tissus, par exemple).					
		- Mèches, stratifils (rovings), fils coupés ou non et mats en ces matières :					
	7019.11.00.00	- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	kg	10	1	0,8	0,5
	7019.12.00.00	- Stratifils (rovings)	kg	10	1	0,8	0,5
	7019.13.00.00	- Autres fils, mèches	kg	10	1	0,8	0,5
	7019.14.00.00	- Mats liés mécaniquement	kg	10	1	0,8	0,5
	7019.15.00.00	- Mats liés chimiquement	kg	10	1	0,8	0,5
	7019.19.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :					
		Étoffes liées mécaniquement :					
	7019.61.00.00	- Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.62.00.00	- Autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.63.00.00	- Tissus de fils à maille fermée, à armure toile non enduits ni stratifiés	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.64.00.00	- Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.65.00.00	- Tissus à maille ouverte d'une largeur n'excédant pas 30 cm	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.66.00.00	- Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.69.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5

UEMOA

Tarif Extérieur Commun (TEC) - 2022

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Étoffes liées chimiquement :					
	7019.71.00.00	- Voiles (fines couches)	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.72.00.00	- Autres étoffes à maille fermée	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.73.00.00	- Autres étoffes à maille ouverte	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.80.00.00	Laine de verre et ouvrages en ces matières	kg	20	1	0,8	0,5
	7019.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
70.20		Autres ouvrages en verre.					
	7020.00.10.00	Flotteurs pour filets de pêche	kg	5	1	0,8	0,5
	7020.00.90.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5